



DECISION

n°040/ANAC/2012

PORTANT ADOPTION DU GUIDE DE REDACTION D'UN MANUEL D'EXPLOITATION

Le Directeur Général,

Vu la constitution ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, ensemble l'acte d'adhésion y relatif signé à Libreville le 10 janvier 1962 ;

Vu le règlement n°10/00-CEMAC-066-CM-04 du 21 juillet 2000 portant adoption du Code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC ;

Vu la Loi 5/2008 du 11 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANAC ;

Vu la Loi 23/2011 du 24 février 2012 portant ratification de l'ordonnance 14/PR/2011 portant réorganisation l'ANAC ;

Vu l'ordonnance n°003/PR/2012 portant adoption du code de l'aviation civile de la République gabonaise ;

Vu l'arrêté n°00866/MT/ANAC du 30 mars 2010, portant adoption du Règlement Aéronautique Gabonais, en abrégé RAG ;

Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision, prise en application de l'article 4 de la loi n°23/2011 susvisée, porte adoption du Guide de Rédaction d'un Manuel de d'Exploitation.

Article 2 :

Le guide de rédaction d'un manuel d'exploitation a pour objectif d'aider les exploitants dans la rédaction de leur manuel d'exploitation. Il explicite et détaille quel peut être le contenu approuvable pour chacun des chapitres du RAG OPS 1.

Article 3 :

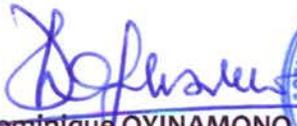
Le guide de rédaction d'un manuel d'exploitation, ci-joint, comporte cinq (5) parties :

- Partie 0 : PREFACE – PRESENTATION GENERALE DU MANUEL D'EXPLOITATION ;
- Partie A : GENERALITES / FONDEMENTS ;
- Partie B : UTILISATION DE L'AVION - ELEMENTS RELATIFS AU TYPE ;
- Partie C : CONSIGNES ET INFORMATIONS SUR LES ROUTES ET AERODROMES ;
- Partie D : FORMATION.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Libreville, le 07 août 2012


Dominique OYINAMONO



Ampliations :

- Ministre délégué aux Transports.....2
- ANAC.....2
- Exploitants aériens.....2